ICB MARSEILLE
Bureau d'études et d'ingénierie du bâtiment
Études techniques -Études de structure-Expertise structurelle -Diagnostic structurel -Maitrise d'œuvre

Devis

PH2026-717
Marseille, le 07/10/2026

ICB Marseille Bureau d'études et d'ingénierie du bâtiment
101 Rue docteur Escat
13006 Marseille
France
Mme BENOTMANE FAIZA
fbenotmane@icb-bet.com
04 91 81 56 92
06 83 65 96 48

SDC 9 rue Saint-Dominique
9 rue Saint-Dominique
13001 Marseille
France

Préambule :
À la demande de Monsieur Lugh O'NEILL, pour le compte du syndicat des copropriétaires de l'immeuble situé au 9 rue Saint-Dominique, 13001 Marseille, le Bureau d'études ICB Marseille a été sollicité pour réaliser le diagnostic structurel des trois balcons situés côté cour.
Selon les informations reçues à ICB Marseille, l'immeuble comprend cinq lots : un commerce au rez-de-chaussée et un appartement par étage. Les balcons concernés se situent aux 1er, 2e et 3e étages. Leur structure est métallique et ne bénéficie pas d'un traitement d'étanchéité, ce qui a entraîné des dégradations. Le maître d'ouvrage souhaite comprendre l'état de ces ouvrages afin de déterminer les modalités d'intervention.

Selon les informations reçues, les derniers travaux connus remonteraient à 2012. Ils auraient été réalisés par l'ancien propriétaire de l'immeuble, avant la vente des appartements à l'unité.

Documents transmis :
- Photographies des balcons, au nombre de 7, datées du 4 septembre 2026 ;

Rapport MAGELLAN « Rapport 3PT – SDC 9 rue St Dominique », établi à la demande de l'ancien syndic.

Documents non transmis :
- et de la fiche de renseignements complétée ;

Documents non disponibles :
- Plans de l'immeuble : aucun plan n'a été transmis lors de la reprise de la gestion de l'immeuble ;

Historique des travaux et factures : non disponibles.

Délai :

- Visite sur site sous 5 jours après la réception de l'acompte de 50 %
- Remise du rapport sous 21 jours après la visite.

Description	Prix unitaire	Quantité	Montant HT
Diagnostic structurel des trois balcons côté cour • Déplacement sur site d'un ingénieur en structure ; • Examen structurel des trois balcons (R+1, R+2 et R+3) : éléments porteurs métalliques, ancrages dans la maçonnerie, dalles et revêtements, garde-corps ; • Sondages destructifs ponctuels au droit des zones d'ancrage et des zones dégradées si nécessaires ; • Tests d'humidité sur les zones touchées par les infiltrations ; • Analyse technique des investigations visant à identifier l'origine des désordres ; • Évaluation de l'état actuel des ouvrages ; • Élaboration de préconisations provisoires et pérennes ; • Établissement d'un rapport de diagnostic illustré de photographies ; • Remise du rapport au format numérique. **Si notre analyse préconise des renforcements ou une reconstruction, ICB Marseille procédera à l'étude correspondante. Celle-ci fera l'objet d'une proposition d'honoraires complémentaire, estimée à 2 000 € HT, et comprendra les étapes suivantes :** • **Conception ;** • **Calcul et dimensionnement ;** • **Établissement des plans d'exécution ;** • **Remise de l'étude au format numérique.** **Limites de la mission :** La présente mission est une mission d'études. Elle ne comprend ni l'exécution des travaux, ni la maîtrise d'œuvre d'exécution. L'accès aux balcons se fera par les appartements des 1er, 2e et 3e étages. Si l'examen des sous-faces des balcons nécessite des moyens d'accès en hauteur (échafaudage, nacelle), ceux-ci restent à la charge du maître d'ouvrage. L'étude de renforcement ou de reconstruction des balcons (conception, dimensionnement, plans d'exécution) n'est pas comprise dans la présente mission.	1 005,00 €	1	1 005,00 €

Modalités et conditions de règlement :
Par virement bancaire :
INGENIERIE CONSTRUCTION BATIMENT MARSEILLE
Code B.I.C : QNTOFRP1XXX
Code I.B.A.N : FR76 1695 8000 0176 2756 2179 996

CONDITIONS GENERALES CONTRACTUELLES :
- En validant la présente Proposition d'honoraires, je reconnais avoir pris connaissance et accepté les termes des Conditions Générales de Ventes de ICB MARSEILLE.

PREREQUIS :
A la charge du maitre d'ouvrage :
- Toutes pièces écrites et / ou graphiques qui pourraient aider à la réalisation de la mission.
- Sondage destructif si nécessaire.
- Déshabillage des planchers si nécessaire.

RESERVES :
- Sous réserve d'acceptation de la proposition d'honoraire par ICB MARSEILLE à la date de signature.
- Sous réserve de la transmission des Plans définitifs par le Maître d'Œuvre.
- ICB MARSEILLE se réserve le droit de présenter une Proposition d'Honoraires complémentaires en cas de modifications des plans par le Maître d'Œuvre ou le Maître d'Ouvrage, en cours de mission.

MISSIONS MODIFIEES :
- Toute modification après validation des plans définitifs fournis par le client sera facturée.

PRESTATIONS NON COMPRISES :
- Constat d'huissier des parties mitoyennes si nécessaire.
- Remise en état post sondage.
- Lors de notre mission, s'il apparaît la nécessité d'établir ou de compléter par une autre expertise ou une étude technique, le point sera fait avec le client et fera l'objet d'une Proposition d'Honoraires complémentaire.

DEMARRAGE DE LA MISSION :
- Après signature de la présente proposition d'honoraires ET règlement de l'acompte.

Périmètre et limites de la mission:

- L'accès aux appartements devra être garanti par le Maître d'Ouvrage, ou le syndic de la copropriété.
- Tout appartement non accessible lors de l'intervention sera mentionné comme non visité dans le rapport.

RÈGLEMENT :
Après signature de la proposition d'honoraires, dont le montant est égal à 600 € HT ou plus pour les études, le paiement du devis pourra être effectué en deux fois par virement à :
-Règlement d'un acompte de 50% pour le démarrage de la mission.
-Règlement du solde restant avant remise de l'étude finale.
- Pour les propositions d'honoraires dont le montant est inférieur à 600 € HT, le règlement total de la facture doit être effectué avant le démarrage de la mission.
-Pour Avis technique : le règlement de la facture totale avant le déplacement de l'ingénieur
-Pour les PC et DP : le règlement de la facture de solde doit être effectué avant le dépôt.
- Pour les visites supplementaires à la demande de maitre d'ouvrage, elles seront facturées à 200 euro ht par visite.
-Pour les seances de travail (maximum 2h) à la demande de maitre d'ouvrage, elles seront facturées à 200 euros ht .

Total HT	1 005,00 €
TVA 20,00%	201,00 €
Total TTC	**1 206,00 €**

Offre valable jusqu'au 06/11/2026

Bon pour accord et signature

Fait à : Le :

DELAI D'EXECUTION:

Les délais indiqués au présent devis sont donnés à titre indicatif et ne constituent pas un engagement ferme. Ils courent à compter de la réception cumulée :
du bon de commande signé,
de l'acompte de 50 %,
et de l'ensemble des documents nécessaires à l'étude (notamment les plans architectes au format DWG ou DXF, l'étude géotechnique, et toute pièce technique demandée).
Les délais peuvent être prorogés notamment en cas de :
modifications du projet par le maître d'ouvrage ou la maîtrise d'œuvre ;
transmission tardive ou incomplète des documents d'entrée ;
demandes de variantes ou d'études complémentaires ;
attente d'éléments tiers (géotechnicien, bureau de contrôle, concessionnaires...) ;
jours fériés, ponts, fermeture annuelle du bureau d'études ;
absence pour maladie, accident, ou tout empêchement personnel affectant l'ingénieur en charge du dossier ;
cas de force majeure (intempéries exceptionnelles, panne informatique majeure, coupure prolongée d'énergie ou de télécommunications, etc.).
Les délais sont calculés en jours ouvrés, hors week-ends et jours fériés.
Aucune pénalité de retard ne pourra être appliquée au bureau d'études ICB Marseille du fait d'un dépassement de ces délais indicatifs

RÉSILIATION :
En cas de résiliation anticipée du contrat ou de la proposition d'honoraires relative à la mission, y compris en phase avancée, ICB Marseille facturera l'intégralité des prestations effectivement réalisées ainsi que les travaux préparatoires engagés.
Si la résiliation intervient alors que la mission est substantiellement avancée (au-delà de 75 %), une indemnité complémentaire équivalente à 80 % du solde restant dû pourra être réclamée, en réparation du préjudice subi et de la désorganisation causée.
Toute résiliation devra être notifiée par écrit, par lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR).
Cette clause ne s'applique pas en cas de force majeure ou de faute grave imputable au bureau d'études.

Vous pouvez signer ce document en ligne en vous rendant à l'adresse suivante :
https://axonaut.com/document/QCT5DD6PK8Z1CZE2E582MUUG43TU19YS

Flashez-moi pour
vérifier mon authenticité

Courtier :
Agence : LMA5P UNDERWRITING
Adresse : 122 RUE DU CDT ROLLAND - 13008 - MARSEILLE
Orias : 21007035
Email : bonjour@lma5pcourtage.fr

ATTESTATION D'ASSURANCE

Assurance de Responsabilité Décennale obligatoire & de Responsabilité Civile professionnelle des Professions Intellectuelles du Batiment

délivrée le 17/07/2026

N° de police	LUN2401152
Date d'effet	05/02/2024
Reprise du passé	NON
Période de validité	05/07/2026 au 04/02/2027

La compagnie MIC Insurance, atteste que l'entreprise :

Nom: ICB MARSEILLE INGENIERIE CONSTRUCTION BATIMENT MAR
Adresse : RUE DOCTEUR ESCAT 13006 MARSEILLE
N° d'identification : 98337752400019
Forme juridique : SAS

Est titulaire d'un contrat d'assurance Responsabilité Décennale Obligatoire et Responsabilité Civile n°LUN2401152 à effet du 05/02/2024

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat CG_MIC_PIB_102022 auquel elle se réfère.

Professions déclarées

Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent aux activités professionnelles ou missions suivantes (telles que définies ci-dessous) :

Les garanties de la présente attestation s'appliquent :

- Aux activités professionnelles ou missions suivantes :

Numéro d'activité	Activité
3.12	BET Structure
12	Maitre d?uvre TCE

Attention : dès lors que figure dans la définition d'une activité la mention de « travaux accessoires et/ou complémentaires», il est rappelé que lesdits travaux répertoriés comme « accessoires et/ou complémentaires », ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'un marché de travaux à part entière. Si tel était le cas, ces travaux seraient alors réputés non garantis.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat CG_PIB_MIC_102022 auquel elle se réfère

CONDITIONS DE GARANTIE

- **Seuls sont assurées les marché de l'assuré dont le montant ne dépasse pas 500.000 € (HT).**

- **Aux chantiers dont le coût total de construction HT tous corps d'état déclaré par le maître d'ouvrage (incluant l'ensemble des dépenses de l'ensemble des travaux afférents à la réalisation de l'opération de construction, toutes révisions, honoraires, taxes et s'il y a lieu travaux supplémentaires compris) n'est pas supérieur à 15 millions d'euros**

OBJET DE LA GARANTIE

Nature, durée et maintien des garanties :

- Responsabilité Civile Décennale : Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du Code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du Code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code. La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou de démontage éventuellement nécessaires.

 La garantie s'applique aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture est définie à l'annexe I de l'article A.243-1 du Code des assurances. La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du Code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.

- Responsabilité Civile Professionnelle : Le contrat a pour objet de couvrir la Responsabilité Civile Professionnelle pour les dommages causés aux tiers par l'assuré dans le cadre des activités professionnelles précisées dans les présentes conditions particulières. Conformément aux dispositions de l'article L 124-5 alinéas 4 et 5 du Code des assurances, le contrat est établi en "base réclamation" pour ces chapitres du contrat.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat CG_PIB_MIC_102022 auquel elle se réfère